



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-019

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS

R93-2018-02-12-010 - 10 - Arrêté 2018007-0005 CS prévention 12 02 2018 (8 pages)	Page 3
R93-2018-02-12-009 - 11 - Arrêté 2018007-0004 CS PC accomp médico sociaux 12 02 2018 (8 pages)	Page 12
R93-2018-02-12-011 - 13 - Arrêté 2018007-0006 CS usagers système santé du 12 02 2018 (4 pages)	Page 21
R93-2018-02-12-008 - 17 - Arrêté 2018007-0003 CS organisation des soins 12 02 2018 (10 pages)	Page 26
R93-2018-02-12-006 - 20 - Arrêté composition CRSA 2018007-0001 du 12 02 2018 (19 pages)	Page 37
R93-2018-02-12-007 - 9 - Arrêté 2018007-0002 commission permanente 12 02 2018 (4 pages)	Page 57

ARS PACA

R93-2018-01-30-023 - 2018 01 30 DEC SECOURS CATHOLIQUE (2 pages)	Page 62
R93-2018-01-31-003 - 2018 01 31 DECISION PCHARMACIE BOVIS GERANCE A PRES DECES (2 pages)	Page 65
R93-2018-02-01-011 - 2018-DEC CAD01-007 CADUCITE SLD et TRANSF GEO CH LA CIOTAT (3 pages)	Page 68
R93-2017-12-29-012 - Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet sis 2, avenue de la Pinède-CS 2017-84918 Montfavet-Cedex 9 (7 pages)	Page 72

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-02-14-005 - Arrêté du 14/02/18 instituant le plan de gestion du trafic PALOMAR Sud Hiver 2018 (3 pages)	Page 80
--	---------

SGAR PACA

R93-2018-02-19-001 - Arrêté portant composition et fonctionnement du Comité régional d'acquisition du Fonds régional d'acquisition des musées en Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages)	Page 84
---	---------

ARS

R93-2018-02-12-010

10 - Arrêté 2018007-0005 CS prévention 12 02 2018

Réf : DPRS-0218-1112-D

ARRETE n° 2018007-0005 du 12 février 2018

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018007-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 12 février 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0024 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents du Conseil général, ou son représentant :

- Carence constatée;
suppléé par :
- Carence constatée.
- Carence constatée;
suppléé par :
- Carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, Fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, association de retraités FGR 84 ;

suppléé par :

- Madame **Thérèse BOURGEOIS**, association de retraités USR 83 ;
- Madame **Mireille PAUME**, CGT 84, section retraités.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sophie POULARD**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;
suppléée par :
- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des Associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;
Suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marie-Josèphe MASSET**, administratrice titulaire CAF des Hautes-Alpes.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef des modes d'accueil de la petite enfance.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au *a, b, c* ou *d* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

Un représentant mentionné au *e* ou *f* du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Claude d'ARNOU

ARS

R93-2018-02-12-009

11 - Arrêté 2018007-0004 CS PC accomp médico sociaux
12 02 2018

Réf : DPRS-0218-1114-D

ARRETE n° 2018007-0004 du 12 février 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018007-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 12 février 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0023 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;
suppléée par :
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;
suppléé par :
- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, association de retraités FGR 13 ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association de retraités UNIRC 13 ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association de retraités USR 04 ;
suppléé par :
- Monsieur **Claude FEUTRIER**, CFDT 05, section retraités ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR 04.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

- Monsieur **Jean-Pierre FAURAND**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléé par :
- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04 ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- en cours de désignation ;
- suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALIEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;
suppléée par :
- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-02-12-011

13 - Arrêté 2018007-0006 CS usagers système santé du 12
02 2018

Réf : DPRS-0218-1109-D

ARRETE n° 2018007-0006 du 12 février 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1819 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018007-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 12 février 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0025 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
suppléée par :
- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
suppléée par :
- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, Union nationale des associations familiales (UNAF).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;
suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Deux représentants des Associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, association de retraités FGR 13 ;
suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association de retraités UNIRC 13 ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association de retraités USR 04 ;
suppléé par :
- Monsieur **Claude FEUTRIER**, CFDT 05, section retraités ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR 04.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM)
– Téléthon Provence ;
suppléé par :
- Madame **Sophie POULARD**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.
- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
d'Avignon ;
suppléée par :
- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des
recours (ADIR) ;
- carence constatée.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- En cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération
française démocratique du travail (CFDT) ;
suppléée par :
- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique
du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du
travail (CFDT).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;
suppléé par :
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à
l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Claude MARCOURT

ARS

R93-2018-02-12-008

17 - Arrêté 2018007-0003 CS organisation des soins 12 02
2018

Réf : DPRS-0218-1111-D

ARRETE n° 2018007-0003 du 12 février 2018

fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018007-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 12 février 2018 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0022 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard ZIEGLER**, association de retraités CODES 06 ;
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, secrétaire général FGR-FP 83.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).
- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.
- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Madame **Claudine CASTANY**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- carence constatée.

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Claude d'HARCOURT

ARS

R93-2018-02-12-006

20 - Arrêté composition CRSA 2018007-0001 du 12 02
2018

Réf : DPRS-0218-1101-D

ARRETE n° 2018007-0001 du 12 février 2018

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2017046-0020 du directeur général de l'ARS Paca du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0020 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.

- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Monsieur **Maxime TOMMASINI**, conseiller régional.

- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélie POYAU**, conseillère départementale des Hautes-Alpes.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;
suppléée par :
- Monsieur **Pierre PAYAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;
suppléée par :
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;
suppléé par :
- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélié MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, association de retraités FGR 84 ;

suppléé par :

- Madame **Thérèse BOURGEOIS**, association de retraités USR 83 ;
- Madame **Mireille PAUME**, CGT 84, section retraités.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard ZIEGLER**, association de retraités CODES 06 ;
- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, secrétaire général FGR-FP 83.

- Monsieur **Alain BREMOND**, association de retraités FGR 13 ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association de retraités UNIRC 13 ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association de retraités USR 04 ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude FEUTRIER**, CFDT 05, section retraités ;
- Madame **Mireille QUADRIO**, association de retraités FNAR 04.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sophie POULARD**, association régionale pour l'intégration (ARI) ;
- carence constatée.

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- Madame **Sophie ABOUDARAM**, directrice de l'ADAPT du VAR.

- Monsieur **Jean-Pierre FAURAND**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association Espoir 04 ;
- carence constatée.

3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- en cours de désignation.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA I ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- en cours de désignation.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée ;
- Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAJ**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Marie-Josèphe MASSET**, administratrice titulaire CAF des Hautes-Alpes.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Joëlle DURANT**, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- en cours de désignation.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Madame **Claudine CASTANY**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Bernard GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montperrin ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER

- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLE**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- Monsieur **Philippe HOFLIGER**, pôle de santé Nice Les Moulins.

i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;

suppléé par :

- Carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Philippe AGOPIAN**, médecin-chef adjoint, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13).
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Anastasia CALABRESE**, syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM) ;
- Carence constatée.

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS

R93-2018-02-12-007

9 - Arrêté 2018007-0002 commission permanente 12 02
2018

Réf : DPRS-0218-1115-D

ARRETE n° 2018007-0002 du 12 février 2018

fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2018007-0001 du directeur général de l'ARS Paca du 12 février 2018 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2017046-0021 du 13 novembre 2017 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 28 novembre 2017, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;
suppléé par :
- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;
suppléé par :
- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que Choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé :

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **Marc KATRAMADOS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé publique et privée ;

suppléé par :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) Santé privée.
 - Madame **Audrey JOLIBOIS**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) AP-HM.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant ;
- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- Monsieur **Sylvain ANSIEAU**, directeur du Foyer, FAM A Borel APF Gap et directeur des SAVS SAMSAH APF Manosque.
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA.
- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.
- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes.
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages-femmes.

8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-01-30-023

2018 01 30 DEC SECOURS CATHOLIQUE

Réf : DOS-0118-0764-D

DECISION

portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité du Secours Catholique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 02 mars 2012 portant autorisation au docteur Pierre DUPIN, médecin retraité bénévole, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval - 13002 Marseille ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le courrier reçu en date du 08 décembre 2017 du docteur Pierre DUPIN informant de son remplacement ;

Vu la demande présentée le 14 janvier 2018 par le docteur Jean ZAILAH, médecin retraité bénévole afin d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre d'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval - 13002 Marseille ;

Considérant que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Sur proposition du département pharmacie et biologie de l'Agence régionale de santé ;

DECIDE

Article 1 : la décision POSA/MQSAPB/humanitaire N°2012-01 en date 02 mars 2012 **est abrogée**.

Article 2 : Monsieur le **docteur Jean ZAILAH**, inscrit au tableau de l'ordre des médecins sous le n°**13/7527** (numéro RPPS **10004758313**), **est autorisé** à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades à l'accueil de jour Béthanie, situé 11 rue Malaval - 13002 Marseille ;

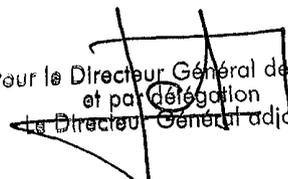


Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 30 janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-01-31-003

2018 01 31 DECISION PCHARMACIE BOVIS
GERANCE A PRES DECES

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 24 novembre 2017 de Madame le docteur Cécile TEJEDA TERLIER, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 11 mai 2001 à l'Université Aix – Marseille II (n° RPPS 10004120001) ;

Considérant que Madame le docteur Cécile TEJEDA TERLIER remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : Madame le docteur Cécile TEJEDA TERLIER est autorisée à gérer l'officine de pharmacie « pharmacie Bovis » sise 17 rue du Muret – 13014 Marseille. Celle-ci a fait l'objet de la licence n° 13#000740 par un arrêté préfectoral en date du 07 août 2000.

Article 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

Article 3 : La déclaration d'exploitation en date du 21 septembre 2006 de l'officine de pharmacie « pharmacie Bovis » sise 17 rue du Muret – 13014 Marseille, est abrogée.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-02-01-011

2018-DEC CAD01-007 CADUCITE SLD et TRANSF
GEO CH LA CIOTAT

Décision n° 2018-CAD01-007

Constat de la caducité de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par le Centre hospitalier de la Ciotat et de l'autorisation de son transfert géographique sur le site de EHPAD « Le Rayon de soleil » à la Ciotat

Promoteur:

Centre hospitalier de la Ciotat
Boulevard Lamartine
BP 150
13708 La Ciotat CEDEX

N° FINESS : 13 078 551 2

Lieux d'implantation :

EHPAD « Le Rayon de soleil »
Boulevard Lamartine
BP 150
13708 La Ciotat CEDEX

N° FINESS : 13 080 728 2

Réf : DOS-0218-0831-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 26 juillet 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur autorisant le Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 – La Ciotat (13) à exercer l'activité de soins de longue durée sur le site du Centre hospitalier de la Ciotat sis à la même adresse ;

VU la décision n° 01-03-2014 du 19 mars 2014 relative au transfert géographique de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par le Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 à la Ciotat (13708) vers le site de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Rayon de soleil » contigüe aux bâtiments du Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 à la Ciotat (13708);

VU le courrier du 15 décembre 2017 du Centre hospitalier de la Ciotat confirmant l'abandon du projet de transfert géographique de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par le Centre hospitalier de la Ciotat sise Boulevard Lamartine BP 150 à la Ciotat (13708) vers le site de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Rayon de soleil » contigüe aux bâtiments du Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 – La Ciotat (13) ;

CONSIDERANT que l'établissement n'a pas procédé à la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins de longue durée sur le site du Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 à la Ciotat (13708) comme prévue par la réglementation depuis la date de la première autorisation délivrée le 26 juillet 2011.

CONSIDERANT que l'article L.6122-11 alinéa 1 du Code de santé publique précise : « Toute autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. » ;

CONSIDERANT par conséquent que l'inexécution de la mise en œuvre dans les délais réglementaires de l'autorisation de soins de longue durée, détenue par le Centre hospitalier de la Ciotat sise boulevard Lamartine BP 150 à la Ciotat (13708), entrave la réalisation du transfert géographique de cette même autorisation sur le site initialement prévu vers l' EHPAD « Le Rayon de soleil » sis à la même adresse ;

CONSTATE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L6122-11 du code de la santé publique, il est **constaté la caducité** de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée détenue par le Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 – La Ciotat (13), au 2ème étage, et l'autorisation de son transfert géographique vers le site de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Rayon de soleil » contigüe aux bâtiments du Centre hospitalier de la Ciotat sis boulevard Lamartine, BP 150 – La Ciotat (13) ;

ARTICLE 2:

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} février 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-29-012

Décision portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet sis 2, avenue de la Pinède-CS 2017-84918

Extension des locaux de la pharmacie pour les personnels et la reblistéreuse

Montfavet-Cedex 9

Réf : DOS-1217-9645-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet sis 2, avenue de la Pinède-CS 20107-84918 Avignon-cedex 9

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes (BPPM) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations (BPP) ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1954 du préfet du Vaucluse accordant la licence n°9 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet situé au 2, avenue de la Pinède-84143 Avignon, enregistré sous le n° Finess ET : 84 000 05 41 ;

Vu la décision du 4 février 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet dans le cadre d'une restructuration et d'une extension des locaux de ce service ;

Vu la demande du 12 septembre 2017, déclarée recevable le 29 septembre 2017, présentée par la Centre hospitalier de Montfavet situé 2, avenue de la Pinède-CS 20107-84918 Avignon-Cedex 9 tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir les locaux initiaux de la pharmacie à usage intérieur pour y installer une salle de repos pour les personnels et une zone technique pour la reblistéreuse ;

Vu l'avis technique favorable émis le 11 octobre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 6 décembre 2017 ;

Considérant que les locaux sont conformes aux exigences et obligations de moyens et d'objectifs de santé publique définies par le code de santé publique, le guide des BPPH et des BPP ;

Considérant que la gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien à temps plein et présent aux horaires d'ouverture de celle-ci ;

Considérant que le personnel est sous la responsabilité fonctionnelle et hiérarchique du pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



DECIDE :

Article 1^{er} : La modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet sise 2, avenue de la Pinède-CS 20107-84918 Avignon-cedex 9 pour y installer une salle de repos pour les personnels et une zone technique pour la reblistéreuse est accordée.

La présente décision modifie la décision du 4 février 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Montfavet située au 2, avenue de la Pinède-CS 20107-84918 Avignon-cedex 9 assure la desserte des sites :

- Site Montfavet
- Site Carpentras
- CAP 72 des CH d'Avignon et Orange
- toutes les structures alternatives à l'hospitalisation (CMP, HDJ) du département du Vaucluse et du nord du département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer les activités indiquées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité optionnelle suivante :

- La vente de médicaments au public prévue au 7° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique

Article 5 : Le pharmacien assure la gérance de la pharmacie à usage intérieur à raison d'un équivalent temps plein conformément à l'article R. 5126-42 du code de la santé publique. Son remplacement est assuré lors de ses absences conformément à l'article R. 5126-43 du code de la santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 7 : Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132, boulevard de Paris-CS 50039-13331 Marseille-Cedex 03
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre en charge de la santé-Direction générale de l'organisation des soins-14, avenue Duquesne-75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif-22 rue Breteuil-13006 Marseille.

Article 9 : Le directeur de la direction de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 décembre 2017

Le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Robert NABET

Pôle réel	Libellé UF	Adresse	Code postal	Ville	Lits ou places
PSISMP	PSIMP UCSA LE PONTET	90 rue Panisset	84130	Le Pontet	
PSISMP	PSIMP UCSA TARASCON	Quartier Radoub	13150	Tarascon	
PSISMP	PSIMP UCSA QUARTIER MINEURS	90 rue Panisset	84130	Le Pontet	
PSISMP	PSIMP UCSA ARLES	rue copernic	13637	Arles	8
PSEV	PSEV HDJ APT	86 av philippe girard	84400	Apt	
PSEV	PSEV CMP APT	86 av philippe girard	84400	Apt	
FIP	GERONTOPSYCHIATRIE A (PINS B)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	16
PSEV	PSEV C'APPA PAYS D'APT	86 av philippe girard	84400	Apt	
PSEV	PSEV C (F.GRISONI) - L.E.VERDON	CHM	84140	Montfavet	15
PSEV	PSEV CMP CAVAILLON	34 rue du 8 mai 1945	84300	Cavaillon	
PSEV	PSEV C.A.P.S.I - L'ISLE SUR LA SORGUES	79 Allée des Ormeaux, Les Capucins	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	
PSEV	PSEV CATTIP CAVAILLON	34 rue du 8 mai 1945	84300	Cavaillon	
PAN	PAN CATTIP SORGUES	Parc Gentilly 59 rue de la coquille	84700	Sorgues	
PSEV	PSEV B (F.GRISONI) - L'AIGUE-BRUN	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	15
PAIS	PAIS CATTIP THEATRE	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PSEV	PSEV CAVAP CAVAILLON	34 rue du 8 mai 1945	84300	Cavaillon	
PAIS	PAIS CATTIP ECRITURE	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PSEV	PSEV CRISE	Centre hospitalier Apt		Apt	4
PHIV	PHIV CMP BOLLENE	68 avenue Saint Exupery	84500	Bolliène	
PAIS	PAIS CATTIP PEINTURE SCULPTURE	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PHV	PHV HDJ ALBIZZIA BOLLENE	68 avenue Saint Exupery	84500	Bolliène	8
PHV	PHV HDJ VAISON	1 rue du Ventoux	84110	Vaison la Romaine	8
PHV	PHV CMP VALREAS	2 rue Saint Augustin (20 pl. A. Briand)	84600	Vairéas	
PHV	PHV HDJ VALREAS	2 rue Saint Augustin (20 pl. A. Briand)	84600	Vairéas	8
PSISMP	PSIMP UMD E (TILLEULS)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	18
PSISMP	PSIMP UMD A (COUDRIER)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	15
PSISMP	PSIMP UMD B (OLIVIER)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	15
PSISMP	PSIMP UMD C (AMOUJRIE)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	15
PAN	PAN HDJ GASTALDY	1 place Saint Joseph	84000	Avignon	15
PEN	PEN HDJ VAISON	Allée du 26 Août 1944, quartier Sur Auze	84110	Vaison la Romaine	5
PEN	PEN HDJ ORANGE PIOLENC	Quartier Rocalbert	84420	Piolenc	12
PEN	PEN HDJ A (L'AVANDES 2)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	22
PEN	PEN HDJ ST GABRIEL	Ferme St Gabriel, Chemin des Cris-Verts	84000	Avignon	5
FIP	FEDE ADO HDJ A (MERIGNARGUES)	Château de Mérignargues	84140	Montfavet	6
PES	PES HDJ A (AMANDIERS 1)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	12
PES	PES HDJ B (AMANDIERS 2)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	12
PES	PES HDJ C (AMANDIERS 4)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	6
PES	PES HDJ LA CHAUME VELLERON	La chaume, Chemin de Sylvestre	84740	Velleron	12
PES	PES HDJ APT	Ancienne école Jean Moulin - Avenue St Michel	84400	Apt	6
PES	PES HDJ LA CLAREE AVIGNON	15 avenue de la Croix Rouge	84000	Avignon	12
PES	PES HDJ CHATEAURENARD	12 ter rue Gabriel Péri	13160	Chateaurenard	6
FIP	FEDE ADO A (MERIGNARGUES)	Château de Mérignargues	84140	Montfavet	6
FIP	FEDE ADO B (CLAIRIERE)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	6
PEN	PEN UPB HDJ ENFANTS	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	4

Annexe A

PES	PLS LE GITE LE TJIOR	1294 Chemin des Taillasses	84250	Le Thor	6
PASD	PASD D (ENVOL 1)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	23
PSSI	PSSI A (ROMARINS)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	15
PCEV	PCEV HDJ ERE DU TEMPS	234 avenue du Mont Ventoux	84200	Carpentras	10
PCEV	PCEV HDJ L'AUZON	171 avenue Marie Thérèse CHALON	84200	Carpentras	15
PCEV	PCEV CMP CARPENTRAS	232 avenue du Mont Ventoux	84200	Carpentras	
PCEV	PCEV CATTIP CARPENTRAS	232 avenue du Mont Ventoux	84200	Carpentras	19
PAN	PAN A (CHENES VERTS 2)	CHM - site principal Montfavet	84200	Carpentras	20
PCEV	PCEV A (LE MONT SEREIN)	CH Carpentras	84140	Montfavet	15
PHV	PHV B (CEDRES 1)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	16
PHV	PHV A (ESPOIR 1)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	21
PHV	PHV C (CEDRES 3)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	4
PEN	PEN UPB HDJ ADULTES	CHM - site principal Montfavet	84000	Orange	12
PHV	PHV HDJ COUDOULET ORANGE	147 Impasse des Bruyères	84100	Orange	10
PHV	PHV HDJ LES CHARMILLES ORANGE	162 avenue des Thermes	84140	Montfavet	19
PAN	PAN C (LILAS)	CHM - site principal Montfavet	84700	Sorgues	
PAN	PAN CMP SORGUES	Parc Gentilly 59 rue de la coquille	84700	Sorgues	10
PAN	PAN HDJ SORGUES	Parc Gentilly 59 rue de la coquille	84140	Montfavet	20
PAN	PAN B (PINS C)	CHM - site principal Montfavet	84000	Avignon	10
PAIS	PAIS HDJ BROUTET	1 boulevard Anatole France	84000	Avignon	
PAIS	PAIS CMP BROUTET	1 boulevard Anatole France	84000	Avignon	
PAIS	PAIS CATTIP BROUTET	1 boulevard Anatole France	84000	Avignon	16
PASD	PASD A (L ENVOL 2)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	16
PSIMP	PSIMP UMD D (CIENES VERTS 1)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	23
PASD	PASD B (PINS A)	CHM - site principal Montfavet	84000	Avignon	
FIP	FEDE URGENCES PSY CHA	Centre Hospitalier H. Duffaut, 305 rue Raoul Follereau	84000	Avignon	
FIP	FEDE URGENCES PSY CHA	Centre Hospitalier H. Duffaut, 305 rue Raoul Follereau	84000	Avignon	
PAIS	PAIS LIAISON ADDICTO	Centre Hospitalier H. Duffaut, 305 rue Raoul Follereau	84000	Avignon	10
FIP	FEDE URGENCES PSY CHA CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT	Centre Hospitalier H. Duffaut, 305 rue Raoul Follereau	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	12
PSEV	PSEV HDJ ISLE SUR SORGUE	126 Allée des Ormeaux, Les Capucins	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	
PSEV	PSEV CATTIP L'ESCALE ISLE SUR SORGUE	126 Allée des Ormeaux, Les Capucins	84000	Avignon	14
PASD	PASD HDJ MONOD AVIGNON	49 Boulevard Jacques Monod	84140	Montfavet	17
PSEV	PSEV A (E. GRISONI) - LA NESQUE	CHM - site principal Montfavet	84100	Orange	5
PHV	PHV CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT ORANGE	CH Orange	84	Valréas	
PHV	PHV PSY DE LIAISON CH VALREAS	CH Valréas	84110	Vaison la Romaine	10
PHV	PHV HDJ VAISON SOUSTET	L.s. soustet	84200	Carpentras	21
PCEV	PCEV B (LES DENTELLES DE MONTMIRAIL)	CH Carpentras	84200	Carpentras	4
PCEV	PCEV HDJ A (LE TOULOURENC)	CH Carpentras	84140	Montfavet	15
PSSI	PSSI HDJ LES CORDELLES	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	13
PASD	PASD HDJ A (LA GARANCE)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PSSI	PSSI CATTIP LE RIGAUDON (PINEL)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAN	PAN CATTIP ATELIER "TEMPO"	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	10
PAIS	PAIS HDI SPORT	CHM - site principal Montfavet	84210	Pernes	12
PEN	PEN HDJ PERNES SMPI	Quartier des Garrigues	13210	Saint Rémy de Provence	12
PASD	PASD HDJ VIA DOMITIA ST REMY + CHATEAURENARD	2 ter avenue Pelissier, Lotissement Guiot	84143	Montfavet	
FIP	FEDE ADO MAISON DES ADOS GIP	CHM - site principal Montfavet			

PCEV	PCEV UAUP CH CARPENTRAS	CH Carpentras	84200	Carpentras	
PCEV	PCEV UAUP PSY DE LIAISON CH CARPENTRAS	CH Carpentras	84200	Carpentras	
PHV	PHV CMP VAISON	1 rue du Ventoux	84110	Vaison la Romaine	
PHV	PHV PSY DE LIAISON CH ORANGE	CH Orange	84100	Orange	
PHV	PHV UAUP CH ORANGE	CH Orange	84100	Orange	
PHV	PHV CMP ORANGE	CH louis GIORGI	84100	Orange	
PAN	PAN CMP ST LAZARE	14 bis avenue de la Synagogue, résidence st Lazare, rez de chaussée.	84000	Avignon	
PAIS	PAIS CMP GRASSIET	14 avenue de la Synagogue	84000	Avignon	
PAN	PAN CATTIP GASTALDY	1 bis place Saint Joseph	84000	Avignon	
PASD	PASD HDJ B (LI CEPOUN)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	12
PASD	PASD CASP ERASMUS	2 rue Le Tiffen	84000	Avignon	
PASD	PASD CMP MONTFAVET	164 Boulevard de la Fraternité	84140	Montfavet	
PASD	PASD CATTIP MONTFAVET (TRAIT D'UNION)	164 Boulevard de la Fraternité	84140	Montfavet	
PASD	PASD CATTIP LE FIL D'ARIANE	2 rue Le Tiffen	84000	avignon	
PSEV	PSEV CMP LES CAPUCINS ISLE SUR SORGUE	79 Allée des Ormeaux, Les Capucins	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	
PHV	PHV CATTIP ORANGE	162 avenue des Thermes	84100	Orange	
PEN	PEN CMP ST JEAN AVIGNON	34 avenue Boccace, complexe St Jean	84000	Avignon	
PEN	PEN CMP SORGUES	35 Rue de la Coquille	84700	Sorgues	
PEN	PEN CMP CARPENTRAS	287 (291) avenue du Mont Ventoux	84200	Carpentras	
PEN	PEN CMP ORANGE	191 avenue du 18 juin 1940, Porte B, app 44, Moulin de l'Arais	84100	Orange	
PEN	PEN CMP VAISON	Allée du 26 Août 1944, quartier Sur Auze	84110	Vaison la Romaine	
PEN	PEN CMP VALREAS	Lotissement Morand, Route d'Orange	84600	Valréas	
PEN	PEN CMP BOLLENE	La Grange aux Fleurs, 219 avenue Sadi Carnot	84500	Bollène	
PES	PES CMP CHATEAURENARD	12 ter rue Gabriel Péri	13160	Chateaurenard	
PES	PES CMP APT	10 place Saint-Pierre, Bat G, Appt 52	84400	Apt	
PES	PES CMP CAVAILLON	Résidence du docteur Ayme, 36 rue du Comtat, Bat D, 1er étage	84300	Cavaillon	
PES	PES CMP ISLE SUR SORGUE	11 avenue de la Liberation	84800	L'ISLE SUR LA SORGUE	
PES	PES CMP GRANDS CYPRES AVIGNON	4 rue J. Stuart, rce des grands cyprès n° 348	84000	Avignon	
PES	PES CMPI LAURES DE NOVES	12 impasse Laures de Noves	84000	Avignon	
FIP	FEDE ADO CAMPA	48 Bis Avenue des Sources	84000	Avignon	
PASD	PASD CMP ST REMY	2 ter avenue Pelissier, Lotissement Guiot	13210	Saint Rémy de Provence	
PASD	PASD CMP CHATEAURENARD	35 avenue Jacques Trouillet	13160	Chateaurenard	
PASD	PASD CATTIP L'ARLEQUIN (ST REMY)	2 ter avenue Pelissier, Lotissement Guiot	13210	Saint Rémy de Provence	
PASD	PASD CMP SENAS	Espaces jeunes, Boulevard Gustave Donnat	13560	SENAS	
PAIS	PAIS CATTIP SALON COIFFURE ET ESTHETIQUE	CHM - site principal Montfavet	84143	Montfavet	
PSEV	PSEV CATTIP ATELIER MEDIATION RELATIONNELLE	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PASD	PASD CATTIP MEDIATIONS CORPORELLES	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS CATTIP CAFET-BIBLIO	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PCEV	PCEV CATTIP LE TOUJOURS	CH Carpentras	84208	Carpentras	
PSSI	PSSI CATTIP JUDO	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS CATTIP CHANT	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS CATTIP COSTUME	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS CATTIP PHOTO	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS CATTIP DANSE	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PSSI	PSSI B (LES ALPILLES)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	19
PSSI	PSSI C (LES ALPILLES)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	19
PSSI	PSSI D (LES ALPILLES)	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	19

PES	PES CATTIPEQUITHÉRAPIE	Ferme Saint-Gabriel, chemin des Cris-Verts	84000	Avignon	
PES	PES IDJ ST GABRIEL	Ferme Saint-Gabriel, chemin des Cris-Verts	84000	Avignon	6
PSIMP	PSIMP CATTIPE UMD	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	
PAIS	PAIS HDJ CLAUDEL	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	8
PAIS	PAIS HDJ FEUILLE D'ACANTHE/BOIS	CHM - site principal Montfavet	84140	Montfavet	8

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-02-14-005

Arrêté du 14/02/18 instituant le plan de gestion du trafic
PALOMAR Sud Hiver 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE n° 423

Instituant le plan de gestion du trafic PALOMAR Sud Hiver 2018

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2017 ;

VU la fiche de précisions du 22 décembre 2016 relative aux calendriers et plans de circulation routière pour l'année 2017 ;

VU la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 30 novembre 2006 relative à la réorganisation des services routiers de l'Etat ;

VU la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;

VU la lettre interministérielle du ministre de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, en date du 1^{er} décembre 2008, relative au Plan « PALOMAR Sud » ;

VU l'arrêté n°13-2017-288 du 13 décembre 2017 de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

CONSIDERANT qu'en cas de perturbations importantes, notamment lors des grandes migrations hivernales dans les Alpes du Sud, il est nécessaire de décider rapidement, au niveau de la zone de défense et de sécurité, des mesures d'exploitation à mettre en œuvre et d'organiser la coordination entre les services de l'Etat et les exploitants des infrastructures routières concernées, afin d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande fluidité du trafic ;

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'utilisateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué un plan de gestion de trafic intitulé PALOMAR Sud concernant les principaux axes routiers et autoroutiers de la zone de défense et de Sécurité Sud. Ce plan comporte une version « PALOMAR Sud Hiver 2018 », concernant les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes, qui entre en vigueur par le présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°630 du 10 février 2017.

ARTICLE 2 : Un calendrier déterminé annuellement fixe les jours d'activation et d'astreinte du plan PALOMAR. Pour la zone Sud, ce plan est en astreinte lors des périodes suivantes :

- ▲ samedi 24 février 2018 :
- ▲ samedi 3 mars 2018 :
- ▲ samedi 10 mars 2018 :

En dehors du calendrier PALOMAR, le préfet de zone de défense et de sécurité peut déclencher d'initiative tout ou partie des mesures du plan pour répondre à une situation de crise aggravée de la circulation.

ARTICLE 3 : En cas de déclenchement du plan, le PC zonal de circulation se réunit au Centre Opérationnel Zonal de Crise (CeZOC) sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité, ou de son représentant, ou de son délégué agissant en qualité de cadre de la cellule routière zonale.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, assisté par le PC zonal, est chargé :

- ▲ d'organiser la collaboration de l'ensemble des services concernés ;
- ▲ de coordonner la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan, et des mesures nécessaires en cas d'événements exceptionnels non prévus dans le plan ;
- ▲ de définir la communication aux usagers et d'en assurer la diffusion.

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARTICLE 5 : Le plan PALOMAR Sud Hiver 2018 ne fait pas obstacle au déclenchement des plans d'urgence départementaux ou à d'autres plans de gestion de trafic. Cependant, en cas de déclenchement simultané de ces plans, les informations qui les concernent sont également transmises au PC zonal de circulation. Le préfet de la zone de défense et de sécurité assure la coordination des mesures prises.

ARTICLE 6 : Le général du corps d'armée commandant la région de gendarmerie Provence – Alpes – Côte d'Azur et commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud, le chef d'état-major interministériel de zone Sud, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement PACA, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur d'exploitation de la société Vinci-Autoroutes / ESCOTA, et dans les départements des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, les préfets, les directeurs départementaux des territoires, les présidents des conseils départementaux, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

Fait à Marseille, le 14 février 2018

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Pour la Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud



Colonel PATIMO

Etat-major interministériel de zone,
Chef d'état-major adjoint

Colonel Gérard PATIMO

SGAR PACA

R93-2018-02-19-001

Arrêté portant composition et fonctionnement du Comité régional d'acquisition du Fonds régional d'acquisition des musées en Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles
Service des Musées

ARRÊTÉ DU 19 février 2018

Portant composition et fonctionnement du Comité régional d'acquisition du Fonds Régional d'Acquisition des Musées en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU le Code du Patrimoine,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

VU la circulaire du Ministère de la culture n° 260-23 du 23 juin 1982 relative à l'organisation du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

VU la convention du 3 octobre 2017 relative à la mise en œuvre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) en Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la délibération n° 17-541 du 7 juillet 2017 du Conseil Régional portant désignation des Conseillers régionaux dans les organismes extérieurs,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition du Comité régional d'acquisition du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) est fixée ainsi qu'il suit :

a) Membres de droit

Pour l'Etat

- Le Préfet de région
- Le Directeur régional des affaires culturelles
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles
- Le Conseiller pour les arts plastiques

Pour la Région

- Monsieur Michel Bissière, Conseiller régional, titulaire
- Monsieur Cyril Juglaret, Conseiller régional, suppléant

- Madame Isabelle Savon, Conseillère régionale, titulaire
- Madame Nora Preziosi, Conseillère régionale déléguée en charge des droits des femmes, suppléant.
- Le Directeur en charge de la Culture, Conseil régional PACA
- Madame Christine Cordina, Chargée de mission musée, service Patrimoine Traditions et inventaire, Conseil régional PACA
- Madame Joëlle Bouvry, Présidente de l'Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF), section PACA

b) Membres désignés

- Madame Hélène Guenin, Directrice du Musée d'art moderne et d'art contemporain de Nice, titulaire
- Madame Lucienne Del'Furia, Conservatrice en chef du patrimoine, Directrice du Musée Ziem à Martigues, suppléant
- Monsieur Xavier Rey, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur des musées de Marseille, titulaire
- Monsieur Daniel Rouvier, Conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Musée Réattu à Arles, suppléant
- Madame Estelle Rouquette, Conservatrice du patrimoine, Directrice du Musée de la Camargue à Arles, titulaire
- Madame Isabelle Laban Dal Canto, Conservatrice du patrimoine, Directrice du musée de Salagon à Mane, suppléant

ARTICLE 2

Les membres de droit peuvent se faire représenter.

Les membres désignés à l'article 1 le sont pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le comité est coprésidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional ou leurs représentants.

Le quorum nécessaire à la tenue des réunions du comité est fixé à la moitié de ses membres.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les avis sont donnés à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, la voix du coprésident représentant l'Etat est prépondérante.

ARTICLE 4

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 février 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT